



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPs

A202598

OBJET : *Installation d'un mât d'éclairage public*

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

*Vu la demande de la société RDP-RHG situé au 3 Zone d'activités Bellevue IV,
33710 Pugnac, représentée par Mr SYLVAIN Simon, de réaliser des travaux
d'installation d'un mât d'éclairage par le solaire*

*CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du chemin de la Pourquaude à l'aide
d'un éclairage adapté*

CONSIDERANT cette intervention comme un bien d'utilité public ;

Vu l'intérêt général ;

Article1 : Sont réalisés des travaux d'implantation d'un mât d'éclairage publique sur le parking en sortie de midi de Mme Bardeau au 1, chemin de La Pourquaude.

Article 2 : Mme Bardeau a donné son accord verbalement, en concertation avec la mairie

Article 3 : Les travaux sont effectués par les agents de la société RDP-RHG

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Prignac-et-Marcamps

Article 5 : Cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le représentant de la société RDP-RHG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 28/10/2025

**Le Maire,
Laury LEFEVRE**

